



Mise en œuvre d'un contrat de liquidité avec BNP Paribas Exane

Villepinte (France), le 31 mars 2022 – **Guerbet** (FR0000032526 GBT), leader mondial de l'imagerie médicale, annonce confier à BNP Paribas Exane la mise œuvre d'un contrat de liquidité portant sur ses actions ordinaires à compter du 9 mars 2022.

Ce contrat de liquidité donne mandat à BNP Paribas Exane pour intervenir, pour le compte de Guerbet, sur le marché réglementé d'Euronext Paris en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des actions (ISIN : FR0000032526 – Mnémonique : GBT) et d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché.

La mise en œuvre du contrat intervient le 9 mars 2022 pour une durée s'achevant le 31 décembre 2022. Le contrat est renouvelable par tacite reconduction par périodes successives de douze (12) mois.

Le contrat a été établi conformément aux dispositions prévues par le cadre juridique en vigueur, en particulier du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché (MAR), du Règlement délégué (UE) 2016/908 de la Commission du 26 février 2016 complétant le Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation sur les critères, la procédure et les exigences concernant l'instauration d'une pratique de marché admise et les exigences liées à son maintien, à sa suppression ou à la modification de ses conditions d'admission,

- du règlement délégué (UE) n° 2017/567 de la Commission du 18 mai 2016 complétant le règlement (UE) n° 600/2014 du Parlement et du Conseil en ce qui concerne les définitions, la transparence, la compression de portefeuille et les mesures de surveillance relatives à l'intervention sur les produits et aux positions et du règlement délégué (UE) n° 2017/575 de la Commission du 8 juin 2016 complétant la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil concernant les marchés d'instruments financiers par des normes techniques de réglementation relatives aux données que doivent publier les plates-formes d'exécution sur la qualité d'exécution des transactions,
- des articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-207 et suivants du Code de commerce,
- du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, en particulier les articles 221-3 et 241-4,
- et de la Décision AMF n°2021-01 du 22 juin 2021 – Renouvellement de l'instauration des contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise se substituant, à compter du 1er juillet 2021, à la décision AMF n° 2018-01 du 2 juillet 2018 portant instauration des contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise, et toutes autres dispositions qui y sont visées.

Communiqué

Les moyens affectés par Guerbet à la mise en œuvre du contrat de liquidité sont de 600 000 euros en numéraire.

Le contrat sera suspendu dans les conditions visées à l'article 5 de la Décision AMF et dans les situations suivantes :

- lorsque les conditions visées à l'article 5 de la Décision AMF sont atteintes,
- en cas de détention d'un nombre de Titres égal au maximum décidé par l'Assemblée générale de l'Emetteur, compte-tenu notamment des titres déjà détenus par l'Emetteur conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce,
- en cas de cotation du Titre en dehors des seuils d'intervention autorisés par l'Assemblée générale de l'Emetteur,
- en cas d'arrivée à l'échéance ou de suspension de l'autorisation de rachat d'actions par l'Assemblée générale de l'Emetteur.

Enfin, le contrat pourra être résilié à tout moment par Guerbet, sans préavis. Il pourra être résilié par BNP Paribas Exane avec un préavis d'un (1) mois.

Prochain rendez-vous :
Publication du chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2022
21 avril 2022 après bourse

À propos de Guerbet

Chez Guerbet, nous tissons des liens durables pour permettre de vivre mieux. C'est notre Raison d'être. Nous sommes un leader mondial de l'imagerie médicale, proposant une gamme complète de produits pharmaceutiques, de dispositifs médicaux et de solutions digitales et IA pour l'imagerie diagnostique et interventionnelle. Pionniers depuis 95 ans dans le domaine des produits de contraste, avec plus de 2 600 collaborateurs dans le monde, nous ne cessons d'innover et consacrons 10 % de notre chiffre d'affaires à la Recherche & Développement dans cinq centres en France, en Israël et aux États-Unis. Guerbet (GBT) est coté au compartiment B d'Euronext Paris et a réalisé un chiffre d'affaires de 732 millions d'euros en 2021. Pour plus d'informations, merci de consulter www.guerbet.com.

Contacts

Guerbet

Jérôme Estampes
Directeur Administratif et Financier
01 45 91 50 00

Actifin

Communication financière
Benjamin Lehari
01 56 88 11 25
blehari@actifin.fr
Presse
Jennifer Jullia
01 56 88 11 19
jjullia@actifin.fr